

à la une

Budget 2025

CE QUI CHANGE

VRAIMENT POUR VOUS

Nouvelles tranches du barème de l'impôt sur le revenu, exonération temporaire des donations pour encourager l'achat dans l'immobilier neuf, malus automobile encore durci... Tour d'horizon des mesures phares de la loi de finances pour 2025.

C'est à l'issue d'une procédure aussi inédite que chaotique que la loi de finances pour 2025 a été adoptée. Du fait de la censure du gouvernement Barnier en décembre et de la nomination du gouvernement Bayrou le 23 décembre, le texte, qui sert à fixer les recettes et les dépenses de l'État, a finalement été publié le 15 février au Journal Officiel (JO), alors qu'une loi de finances est censée l'être avant la fin de chaque année. Paradoxalement, la version finale du texte, issue d'un compromis parlementaire, n'est pas si éloignée de la mouture du gouvernement Barnier, puisqu'elle en reprend l'essentiel des mesures. La loi prévoit notamment une contribution exceptionnelle sur les grandes entreprises. En revanche, l'application de l'abaissement du seuil de franchise de TVA pour les micro-entrepreneurs, avec la création d'un seuil unique à 25.000 euros, est suspendue jusqu'au 1^{er} juin.

Mesures fiscales

LE BARÈME DE L'IMPÔT REVALORISÉ MOINS QUE PRÉVU

Le barème de l'impôt, servant au calcul de l'imposition en 2025 des revenus de 2024, a bien été indexé sur l'inflation ! En l'absence de Budget, des millions de contribuables imposables auraient subi une augmentation de leur impôt et plusieurs centaines de

milliers de personnes seraient devenus imposables. Finalement, les seuils des tranches d'imposition ont été augmentés de 1,8%. Inférieure à la revalorisation de 2% initialement prévue, cette hausse correspond à l'inflation hors tabac effectivement constatée par l'Insee en 2024. Cette augmentation s'avère donc un peu moins favorable que la version initiale du texte.

Fraction nette taxable (après abattement)	Seuils	Taux d'imposition
1 ^{ère} tranche	de 0 à 11.497 euros inclus	0%
2 ^{ème} tranche	de 11.497 à 29.315 euros inclus	11%
3 ^{ème} tranche	de 29.315 à 83.823 euros inclus	30%
4 ^{ème} tranche	de 83.823 à 180.294 euros inclus	41%
5 ^{ème} tranche	à partir de 180.294 euros	45%

Sources : article 2 de la loi de finances 2025

DONS « COLUCHE » : COUP DE POUCE PERPÉTUÉ

Portée à 1.000 euros dans le sillage de la crise du Covid, la limite pour les dons aux organismes venant en aide aux personnes en difficulté (aussi appelés dons « Coluche »), ouvrant droit à une réduction d'impôt de 75% est pérennisée à compter de l'imposition des revenus de l'année 2024. Au-delà de 1.000 euros donnés, la réduction d'impôt reste fixée à 66%. Par ailleurs, la loi de finances étend le bénéfice de cette réduction majorée aux dons « au profit d'organismes d'intérêt général qui, à titre principal et gratuitement, accompagnent les victimes de violence domestique ».

DONS FAMILIAUX : ABATTEMENT FISCAL EXCEPTIONNEL

L'article 71 de la loi de finances prévoit un abattement fiscal exceptionnel sur certains dons familiaux de sommes d'argent. L'objectif ? Favoriser la construction de logements neufs et la rénovation énergétique des logements en accordant une exonération de droits de mutation à titre gratuit (DMTG) aux dons d'argent consentis en pleine propriété en faveur de certains membres de la famille dans la limite de 100.000 euros par donateur au profit d'un même donataire (la personne qui reçoit) et jusqu'à 300.000 euros par bénéficiaire. Ce dernier peut être

un enfant, un petit-enfant, un arrière-petit-enfant, ou, en l'absence de descendance, une nièce ou un neveu. Cet abattement est cumulable avec les abattements fiscaux habituels, renouvelables tous les quinze ans. La mesure est temporaire : elle s'applique aux dons consentis entre le 15 février 2025 et le 31 décembre 2026.

FIP ET FCPI : REMISE À PLAT

Les fonds dits fiscaux ont fait l'objet d'une réforme en profondeur. Pour rappel, les fonds d'investissement de proximité (FIP) permettent d'investir dans des PME situées dans certaines régions, alors que les fonds communs de placement dans l'innovation (FCPI) sont voués à investir dans des entreprises innovantes et des start-ups. Le texte restaure réduction d'impôt à 25% pour investissement dans les FCPI (contre 18% actuellement). Il faudra cependant attendre le feu vert de la Commission européenne et la parution d'un décret pour que la mesure soit applicable. La réduction d'impôt de 30% applicable aux jeunes entreprises innovantes (JEI) est par ailleurs étendue aux FCPI investis en JEI. La réduction d'impôt pour souscription de parts de FIP est recentrée sur les fonds investis à 70% minimum dans des sociétés situées soit en Corse, soit dans les départements et collectivités d'Outre-mer.

Une taxation minimum pour les plus aisés

Une imposition minimum de 20% est créée pour les contribuables les plus aisés, appelée contribution différentielle sur les hauts revenus (CDHR). La CDHR vise les personnes seules dont le revenu fiscal de référence (RFR) est supérieur à 250.000 euros et les couples dont le RFR excède 500.000 euros. En pratique, la disposition va essentiellement concerner les contribuables vivant sur leur capital (intérêts, dividendes, assurance vie). Ceux disposant de revenus courants élevés, issus de salaires ou de revenus fonciers, seront peu ou pas affectés. Finalement, la CDHR ne vise que les revenus de 2025 (et non ceux de 2024 du fait de l'adoption tardive de la loi) et une seule année, au lieu de trois initialement. Pour accélérer les rentrées de recettes au profit de l'État, un mécanisme d'acompte, égal à 95% de l'impôt dû à ce titre, sera à verser durant la première quinzaine du mois de décembre.

Immobilier

HAUSSE DES « FRAIS DE NOTAIRE »

Le Budget pour 2025 autorise les départements qui le souhaitent à rehausser de 0,5 point les droits de mutation à titre onéreux (DMTO, improprement appelés « frais de notaire »). Le taux de cette taxe - réglée par tout acquéreur d'un logement ancien, en plus du prix d'achat - pourra être porté à 5% maximum à compter du 1^{er} avril prochain, le point haut étant fixé à 4,5% actuellement. Cette augmentation

temporaire des DMTO, qui s'appliquera jusqu'au 31 mars 2028, est soumise à délibération des conseils départementaux. À ce jour, plusieurs collectivités territoriales ont déjà adopté ce relèvement au niveau maximal du plafond des DMTO (Paris a voté en ce sens dès le 11 février), qui représentent aujourd'hui 7% à 8% du prix dans l'ancien. Cette majoration ne concerne pas les primo-accédants, qui sont automatiquement exonérés.



NOUVELLE FORMULE DU PTZ

Pour redynamiser le secteur du logement et faciliter l'accession à la propriété, l'accès au prêt à taux zéro (PTZ) est simplifié à partir du 1^{er} avril. Pour rappel, ce dispositif - prolongé jusqu'au 31 décembre 2027 - permet aux primo-accédants (sous réserve du respect de plafonds de revenus) de financer une partie de l'achat de leur résidence principale sans intérêts ni frais de dossier. Premier changement : l'ouverture du PTZ sur tout le territoire français (et non seulement aux zones dites « tendues », où la demande de logements excède l'offre). Par ailleurs, alors que seuls les appartements neufs (hors

zones détendues) y sont pour l'heure éligibles, les maisons individuelles neuves vont revenir dans le dispositif, sous conditions de performance énergétique. L'achat d'un logement ancien via le PTZ restera toutefois conditionné à la condition de travaux de rénovation (ils doivent représenter au moins 25% du coût total de l'opération).

LA LOCATION MEUBLÉE PERD UN DE SES ATTRAITES

La loi de finances pour 2025 durcit les règles de calcul des plus-values de certains loueurs meublés (rendez-vous la rubrique « *Décryptage fiscal* » de ce magazine).

Mobilité

MALUS ÉCOLOGIQUE ENCORE DURCI

Après le bonus écologique - l'aide de l'État qui favorise l'achat des véhicules neufs avec une empreinte carbone peu élevée -, raboté dès le 2 décembre dernier, la surtaxe frappant les acquéreurs d'un modèle thermique a connu un nouveau tour de vis au 1^{er} mars. À cette date, le seuil de déclenchement du malus automobile est passé à 113 grammes de CO₂ par kilomètre, contre 118 g/km jusque-là. Si le premier niveau d'écotaxe reste fixé à 50 euros, la dernière tranche du barème s'élève à 70.000 euros (au lieu de 60.000 euros) et concerne les modèles dont les émissions de dioxyde de carbone s'élèvent à plus de 192 g/km, au lieu de 193 g/km. La loi de finances prévoit déjà un durcissement des barèmes en 2026 et 2027, mais aussi celui du malus au poids (aussi appelé « malus masse ») qui s'appliquera, l'an prochain, aux véhicules thermiques neufs pesant au moins 1,5 tonne (il s'endèche actuellement à partir de 1,6 tonne).

TAXE SUR LES BILLETS D'AVION ALOURDIE

Prendre l'avion coûte plus cher, avec la revalorisation

de la taxe de solidarité sur les billets d'avion (TSBA, aussi appelée « taxe Chirac ») entrée en vigueur le 1^{er} mars. Son montant s'élève désormais à 7,40 euros pour un vol intra-européen en classe économique, tandis qu'elle atteint 30 euros pour un billet avec « services additionnels » (classe affaires). Concernant les destinations intermédiaires (comme l'Afrique du Nord, par exemple), la TSBA s'affiche désormais respectivement à 15 euros et 80 euros. La taxe est passée à 40 euros pour une destination lointaine (plus de 5.500 kilomètres) sur un billet en classe économique et à 120 euros pour un billet classe affaires. Le coup de massue se porte surtout sur l'aviation d'affaires. Selon le type d'aéronef utilisé (avion à hélices ou turboréacteur) et la destination choisie, la TSBA coûte entre 210 euros et 2.100 euros par passager. Cette mesure, à portée tant économique (redresser les finances publiques) qu'écologique (inciter les voyageurs à utiliser des modes de transport plus écologiques) devrait rapporter entre 800 et 850 millions d'euros. ■

La donnée en plus

0,4%

Le taux de la taxe sur les transactions financières (TTF) va passer à 0,4% le 1^{er} avril, contre 0,3% actuellement. Payée par les investisseurs, la TTF s'applique lors de l'acquisition d'actions de sociétés cotées en Bourse ayant leur siège social en France, dont la capitalisation boursière est supérieure à 1 milliard d'euros. Les actions de 121 entreprises sont concernées.